

# FÉDÉRATION CANADIENNE DE BRIDGE

## TEMPLE DE LA RENOMMÉE

### RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

#### TABLE DES MATIÈRES

1. Pouvoirs et objectif.....	2
2. Composition du comité et nominations.....	2
3. Comptes-rendus du comité.....	3
4. Procédures, règles et critères de mise en candidature.....	3
5. Procédures d'élections.....	4
6. Échéancier.....	4
7. Règles de fonctionnement du Comité.....	4
8. Prix et reconnaissance.....	6

Ce document reflète les règles de fonctionnement du Temple de la renommée de la Fédération canadienne de Bridge, tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la Fédération canadienne de Bridge (ci-après désigné « CA »). Ces règles de fonctionnement peuvent être amendées de temps à autre par un vote majoritaire du CA afin d'incorporer des changements considérés nécessaires par le CA.

#### **1. Pouvoirs et objectif**

Le Comité du Temple de la Renommée de la FCB (CTR) est chargé de la surveillance du programme du Temple de la Renommée de la Fédération canadienne de bridge, et la nomination des membres dans les catégories Joueurs et Bâtisseurs pour ratification finale par le CA. Le CTR aura la responsabilité de définir des critères de sélection pour les candidats, d'établir des procédures de nomination et d'élection et de superviser l'annonce de l'intronisation des nouveaux membres, en plus d'apporter une contribution au CA concernant l'affichage en ligne du Temple de la Renommée.

Le CTR fera rapport au CA avant l'implantation de tout changement dans un des secteurs ci-dessus, et devra généralement tenir le CA informé de tout ce qui concerne le Temple de la Renommée. Le CA devra ultimement approuver toute décision sauf la sélection des candidats à figurer sur le bulletin de vote au Temple de la Renommée.

#### **2. Composition du comité et nominations**

Le Président de la FCB et le président du CTR s'efforceront d'employer une approche équilibrée pour la composition du comité du Temple de la Renommée, tenant compte de l'âge, du sexe et de la région de résidence. Il y aura sept membres votant sur le CTR, dont le président de la FCB et un autre membre du CA. Au moins un membre du comité du Temple de la Renommée sera de l'Ontario et au moins un membre sera du Québec. Cependant, des candidats convenables ne devront pas être éliminés à cause de la volonté d'avoir un comité équilibré.

Les cinq membres du CTR qui ne sont pas membres du CA serviront des mandats décalés de trois ans. Afin d'accomplir cela, les nominations initiales des non-membres du CA devront être un mandat d'un an pour un membre, de deux ans pour deux membres et de trois ans pour deux membres. Un membre du CTR ou son Président peut être reconduit dans ses fonctions à la fin de son mandat mais ne servira pas plus de deux mandats de trois ans consécutifs.

Les membres du Comité du CTR qui sont membres du CA seront désignés chaque année par le CA suite à la réunion annuelle du CA, sous réserve d'une limite de six années consécutives sur le CTR, et du fait que le Président de la FCB doit être membre du CTR. Les membres du Conseil du CTR cesseront d'être membres du CTR s'ils cessent d'être membres du CA, et un membre remplaçant devra être choisi par le CA.

Un membre du CTR doit être un membre de la FCB qui a participé activement aux activités de tournoi de bridge (soit en tant que joueur, dans un rôle administratif, ou en tant que membre de la presse) pendant au moins 20 ans et bien connaître les activités des candidats potentiels.

Un ancien membre ou président du CTR peut être de nouveau membre du Comité après une pause de deux ans (2). À l'exception de la présidence initiale du CTR, le Président du CTR doit avoir au moins un an de service antérieur sur le Comité du CTR avant d'être nommé Président.

Le mandat de trois ans des membres nommés débutera à la fin des Championnats canadiens de bridge dans l'année où ils ont été nommés et se terminera à l'issue des Championnats canadiens de bridge trois ans plus tard. Si un membre du CTR qui n'est pas membre du CA devient membre du CA, il continuera en tant que membre du CTR jusqu'à la conclusion des Championnats canadiens de bridge suivant sa nomination au CA et devra alors démissionner, mais pourra ensuite être nommé au CTR à l'une des positions du CA sur le CTR.

Le CTR recommandera au président de la FCB, avant la réunion du CA précédant les Championnats canadiens de bridge, un président et des membres possibles pour siéger l'année suivante au CTR.

### **3. Comptes-rendus du Comité**

L'adjointe exécutive de la FCB conservera en archive les documents suivants du CTR :

- a. Lettre type pour les candidats au Temple de la Renommée
- b. Modèle de bulletin de vote
- c. Modèle de tableau de performance
- d. Critères biographiques
- e. Lettre explicative au comité du Temple de la Renommée concernant le bulletin de vote
- f. Liste des précédents intronisés au Temple de la Renommée
- g. Lettres types à émettre après l'élection pour ceux qui ont été choisis et ceux qui ont été considérés, mais pas élus.
- h. Procès-verbaux des précédentes réunions du CTR
- i. Liste des membres du CTR avec les coordonnées de chacun, ainsi que l'année de fin de leur mandat.

Le CTR peut modifier la forme ou le contenu des documents ci-dessus. Les nouveaux membres du Comité doivent recevoir un exemplaire des règles de fonctionnement et des documents ci-dessus, y compris les procès-verbaux des deux dernières années.

### **4. Procédures, règles et critères de mise en candidature**

#### **Critères de mise en candidature**

Quelle que soit la catégorie, le Prix du Temple de la Renommée de la FCB sera accordé aux Canadiens qui se sont distingués et qui sont tenus en haute estime pour leur éthique, leur conduite et leur esprit sportif.

Le Prix du Temple de la Renommée de la FCB sera décerné chaque année à des individus ayant atteint un statut important dans le monde du bridge et qui soit ont un record de tournoi exceptionnel enregistré sur une période prolongée (catégorie « Joueur »), soit ont grandement contribué à l'avancement du jeu de bridge au Canada, comme directeur de tournoi ou par l'engagement dans l'amélioration et l'expansion du bridge duplicata au Canada et le développement de la Fédération canadienne de Bridge (catégorie « Bâtitseur »). Ils seront élus par le CTR, tel que décrit à la Section 5 de ces Règles de fonctionnement.

Pour chacune des années 2010, 2011 et 2012, le nombre d'intronisations annuel sera de quatre. Par la suite, il y aura jusqu'à deux intronisations chaque année. Il y aura au moins un lauréat dans la catégorie Bâtisseur dans chacune des années 2010, 2011 et 2012 et au moins un lauréat dans la catégorie Bâtisseur dans chaque période de trois ans par la suite. Les nominés dans la catégorie Joueur ou Bâtisseur doivent avoir atteint l'âge de 60 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur intronisation, ou être décédés.

Les critères de base dans la catégorie Joueur sont les réussites aux niveaux canadien, nord-américain et international du joueur et ses réalisations en tant que membre et représentant de la FCB. L'histoire personnelle de l'individu sera considérée dans la nomination des candidats ou la sélection des membres du Temple de la Renommée. Dans le processus pour déterminer si une personne répond aux critères de nomination pour être admis au Temple de la Renommée, le dossier disciplinaire canadien et de l'ACBL pourra être consulté

### **Procédures et règles de mise en candidature**

Les membres de la FCB peuvent suggérer des noms pour nomination dans les catégories Joueur ou Bâtisseur. Les membres du CTR peuvent également soumettre des noms pour la nomination, sans tenir compte de leur suggestion préalable par un membre de la FCB.

Les membres du CTR ne doivent pas être nommés ou pris en considération pour la mise en candidature au Temple de la Renommée pendant leur mandat sur le Comité du Temple de la Renommée.

### **5. Procédures d'élection**

Le CTR déterminera le nombre de candidats. Dans une année civile donnée, il n'y aura pas plus de 10 candidats, mais il doit y avoir au moins assez de candidats pour remplir le nombre de places disponibles pour l'intronisation. Le vote se déroulera selon une méthode directe, tel qu'adoptée par le CTR. Pour être élu, un candidat devra recueillir au moins 50% des votes émis.

### **6. Échéancier**

Au moins un mois avant la réunion du CA qui précède les Championnats canadiens de bridge, le CTR soumettra au CA la liste de leurs recommandations à l'intronisation au Temple de la Renommée pour l'année en cours. Normalement, le processus de sélection annuel impliquerait :

- À l'automne précédent, une première conférence téléphonique du CTR pour arriver à une liste préliminaire de candidats;
- Une période subséquente de recherche de faits et la diffusion de l'information recueillie à tous les membres du CTR;
- Une deuxième conférence téléphonique au printemps pour arriver à une liste définitive des candidats à prendre en considération pour l'élection; et
- Les bulletins de vote sont complétés par les membres du Comité et retournés à la présidence du CTR. À la discrétion du Comité, le vote des membres du Comité pourra être effectué par courriel ou par conférence téléphonique.

## **7. Règles de fonctionnement du Comité**

### **Sous-comités**

Le Président du CTR peut nommer des sous-comités formés de membres et de non-membres du CTR. Les sous-comités ne sont que consultatifs et feront rapport directement à l'ensemble du CTR, qui peut approuver, modifier ou rejeter le rapport du sous-comité.

### **Réunions**

Le CTR doit normalement se réunir par conférence téléphonique mais, s'il le juge opportun, peut se rencontrer en personne à un tournoi ou tout autre événement au cours duquel une proportion importante des membres du CTR sera présente, et que les autres membres puissent participer par conférence téléphonique.

### **Ordre du jour**

Le président doit préparer et distribuer un ordre du jour avant chaque réunion du CTR.

### **Procès-verbaux**

Des procès-verbaux des réunions du CTR seront rédigés. Après chaque séance, une ébauche sera communiquée aux membres du CTR pour ajouts et corrections. Le procès-verbal sera présenté pour approbation à la prochaine réunion régulière du comité.

### **Quorum**

Le quorum consistera en 50% ou plus des membres du Comité du Temple de la Renommée, incluant le président. Si le quorum n'est pas atteint, les propositions peuvent être discutées mais pas soumises au vote. Un membre du comité relié par téléphone sera considéré présent aux fins du quorum.

## **Votation**

Une majorité des suffrages exprimés est nécessaire pour l'adoption d'une proposition, sujet aux règles du quorum. Ainsi, si sept membres siègent sur le Comité du Temple de la Renommée et que cinq sont présents, si deux votent en faveur, un contre et deux s'abstiennent, la proposition est acceptée. Le vote par correspondance et par conférence téléphonique sont autorisés. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

## **Assiduité**

L'assiduité est importante pour contribuer aux décisions du CTR et à l'obtention du quorum. Le président devra tenter de prendre en compte les disponibilités de tous les membres du CTR pour cédule le jour et l'heure des réunions du CTR.

Le Président peut demander à un membre du Comité de démissionner si ce membre n'a pas participé, ou a participé rarement, aux travaux du comité. Le CA de la FCB peut, pour une raison quelconque, enlever et/ou remplacer les membres du comité.

Les membres du Comité ne doivent épargner aucun effort pour assister à la réunion au cours de laquelle la liste définitive des candidats est déterminée, en personne ou par conférence téléphonique.

## **Vacance**

Si, pour une raison quelconque, une vacance se produit sur le CTR parmi les membres qui ne sont pas membres du CA, le Président peut remplacer le membre vacant pour le reste de son mandat, sujet à l'approbation du Président de la FCB, en tenant compte des lignes directrices de la Section 2.

## **8. Prix et reconnaissance**

Une plaque/prix sera remis à chaque lauréat ou à son représentant.

En outre, tous les intronisés au Temple de la Renommée seront honorés dans une section spéciale du site web de la FCB, avec une photo, l'identification de son lieu de résidence et l'année d'intronisation ainsi qu'un résumé de ses réalisations dans le milieu du bridge qui ont conduit à son intronisation.